

GUIDE DE SOUMISSION DES DEMANDES DE FINANCEMENT

INNOV-R PME



CRITM

vecteur de transformation métallique

INNOV-R PME 2023-2024

1ER APPEL À PROJETS

LETTRE D'INTENTION : 29 JANVIER 2024

DEMANDE COMPLÈTE : 27 MARS 2024



RSRI
Regroupements sectoriels
de recherche industrielle

Québec 

1. INTRODUCTION

Le Consortium de recherche et d'innovation en transformation métallique (CRITM) est un regroupement sectoriel de recherche industrielle (RSRI) qui accompagne et finance les projets de recherche et développement (R&D) des entreprises et les projets collaboratifs entre les entreprises et les universités, les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) et les centres de recherche¹ comme le CRIQ, le CNRC, l'INO, le COREM, etc.

Ouvert à collaborer avec toutes les entreprises du secteur de la transformation métallique, le CRITM regroupe plus de 436 membres réguliers et affiliés actifs². Les membres réguliers peuvent bénéficier de ses différents programmes de subvention allant du programme de base pour le soutien aux organismes de recherche et de développement (PSO) à des programmes plus spécifiques comme AMORCE (nouvelle collaboration de recherche), INNOV-R (réduction des GES), MCS (minéraux critiques et stratégiques), PARTENAR-IA (intelligence artificielle) ou encore SI²TEC (économie circulaire). À ce jour, plus d'une cinquantaine d'appels à projets ont été réalisés et ont permis à plus de 70 projets de se déployer, totalisant plus de 80 M\$ en investissements dont plus de 23 M\$ de contribution directe du CRITM.

Le CRITM en collaboration avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) annonce son **1er appel à projets INNOV-R PME**. Cet appel vise à soutenir les PME dans la réalisation de projets de recherche industriels innovants qui permettront au Québec d'atteindre plus rapidement ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Il invite tous les partenaires intéressés à soumettre leur projet en respectant la date limite suivante :

- **1^{er} appel à projets**
Lettre d'intention : **29 janvier 2024**
Demande complète : **27 mars 2024**

Ce document inclut en annexe le Guide du demandeur du programme INNOV-R PME et fournit les instructions nécessaires à la soumission d'une demande de financement au CRITM. Pour davantage d'informations, il est utile de communiquer directement avec l'équipe du CRITM ou de consulter le www.critm.ca.

2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Par le financement de projets reliés aux axes de recherche du CRITM dans le cadre de ce programme, le CRITM vise à atteindre les résultats suivants pour le bénéfice de ses membres :

¹ Liens vers les [Centres de recherche reconnus](#) et les [Consortiums de recherches admissibles](#).

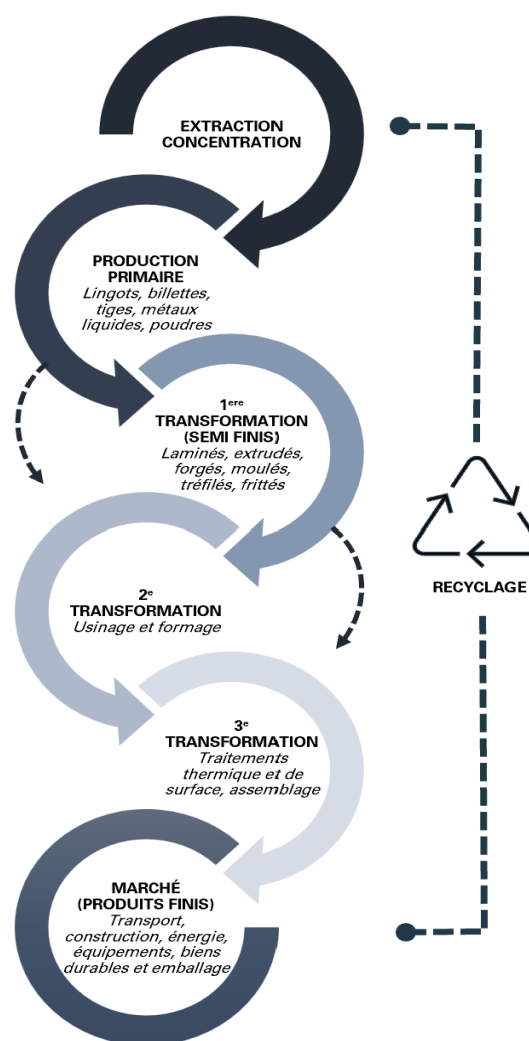
² Données en date du 12 décembre 2023.

- **Stimuler l'émergence de technologies et de pratiques innovantes** dans le secteur de la transformation métallique qui permettra au Québec de progresser plus rapidement vers ses objectifs de réduction des émissions de GES;
- **Favoriser l'implémentation de nouvelles technologies** qui permettraient la **réduction des émissions de GES**;
- **Mobiliser les entreprises autour de projets d'innovation en collaboration** visant la découverte de solutions en réduction des émissions GES;
- **Appuyer le développement de la propriété intellectuelle** en lien avec les nouvelles technologies **visant la réduction de GES**;
- Renforcer l'adoption de technologies propres par les entreprises dans le secteur de la transformation métallique;
- Stimuler les **investissements en innovation** axée sur la réduction des émissions de GES.

3. ORGANISATIONS ET ENTREPRISES ÉLIGIBLES

Les entreprises éligibles à un financement de projet dans le cadre du **programme INNOV-R PME** doivent être membres réguliers du CRITM³ et toucher l'un des différents secteurs de la transformation métallique : l'**Extraction** et la **Concentration**, la **Production primaire**, la **Première**, la **Deuxième** et la **Troisième transformation**, les **Produits finis** sans oublier le **Recyclage** des métaux (voir schéma ci-contre).

Plus spécifiquement, les projets qui concernent le CRITM doivent être associés aux métaux, tels que, par exemple, l'acier, l'aluminium ou les autres métaux listés comme des minéraux critiques et stratégiques (MCS) par le Gouvernement du Québec (nickel, titane, magnésium, cuivre, zinc, éléments de terres rares et autres). Certains projets peuvent également impliquer d'autres substances non-métalliques essentielles aux procédés métallurgiques ou identifiées comme étant des MCS.



³ Lien vers l'information pour [devenir membre du CRITM](#).

4. AXES DE RECHERCHE DU CRITM

Le projet proposé doit concerner un ou plusieurs des axes de recherche du CRITM suivants :

- **Développement de procédés de transformation** - Nouveaux procédés, amélioration des procédés existants (extraction des métaux, productivité, qualité des produits), automatisation, industrie 4.0, impression 3D, etc. De la fusion à la mise en forme des produits (moulage, formage, assemblage, usinage, traitement de surface, etc.);
- **Conception de produits métalliques avancés** - Nouveaux alliages, meilleure fabricabilité, allègement des structures, développement et amélioration de produits ou équipements, poudres métalliques, etc.;
- **Réduction de l’empreinte écologique** - Réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre (GES), valorisation des sous-produits des activités de transformation métallique, récupération de l’énergie et nouveaux procédés moins énergivores ou éco-responsables, économie circulaire, etc.;
- **Innovation numérique** - Développement et adaptation de nouvelles technologies, amélioration des procédés de production, automatisation-robotisation, modélisation et traitement des données, etc.

5. RÈGLES D’ADMISSIBILITÉ

Voici les principales règles d’admissibilité :

- Tous les partenaires du projet devront devenir membres du CRITM pour bénéficier du financement (pendant la durée du projet);
- Le projet doit être lié à un ou plusieurs axes de recherche du CRITM et respecter tous les critères spécifiques au programme INNOV-R PME décrits ici et dans le Guide du demandeur;
- La demande de financement doit être effectuée par une PME (250 employés et moins) constituée selon les lois fédérales ou québécoises en vigueur, inscrite au Registraire des entreprises du Québec, ayant une place d’affaires au Québec ET des activités de production et/ou de R&D au Québec;
- La PME admissible au financement doit être en mesure de démontrer la capacité de financer les 50 % des coûts admissibles du projet déposé et faire la démonstration d’un potentiel de croissance. Les états financiers des deux dernières années et le plan d’affaires portant sur le déploiement de la technologie développée doivent être transmis avec la lettre d’intention;
- Les partenaires devront fournir une lettre d’engagement pour le projet qui indique leur contribution et les retombées anticipées.

6. RÉSUMÉ DES NORMES DU PROGRAMME INNOV-R PME

A travers ce programme, le CRITM offre une subvention maximale non remboursable d'un montant de **1 000 000 \$** pour des projets dans le secteur de l'électrification des transports et **375 000 \$** maximum pour les projets dans les autres secteurs. Le taux de financement maximum du CRITM est de **50%** par projet et la durée maximale de réalisation de projet est de 2 ans. Voici le résumé des normes du programme tel que présenté dans le guide du demandeur :

| Élément | INNOV-R PME |
|---|---|
| Porteur principal du projet | 1 PME |
| Durée maximale du projet | 24 mois |
| Nombre minimale d'entreprises partenaires | 1 PME + 1 entité admissible |
| Éligibilité des grandes entreprises, des institutions de recherche publique et des entreprises étrangères | Oui, comme partenaire |
| Taux de subvention maximal du CRITM (% des dépenses admissibles) | 50 % (espèces) |
| Contribution industrielle minimale aux dépenses du projet | 50 % (espèces) |
| Financement maximum du CRITM par projet | Électrification des transports : 1 000 000 \$ Autres secteurs : 375 000 \$ |

Note: Les partenaires financiers d'un projet approuvent un seul et même budget présentant l'ensemble des activités. Ainsi, l'appariement d'un projet déjà financé par l'ajout de nouvelles activités financées par le CRITM n'est pas conforme aux normes de la mesure. Par ailleurs, les sources de co-financement identifiées doivent être libres d'engagements existants.

7. RÈGLES DÉTAILLÉES, NORMES DU PROGRAMME INNOV-R PME, DÉPENSES ADMISSIBLES ET PROCESSUS DE SÉLECTION

Le [Guide du demandeur du programme INNOV-R PME](#) présente tous les détails relatifs aux normes et processus associés.

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le CRITM ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle (PI) des projets qu'il subventionne. Toutefois, il exige la signature d'une entente entre les partenaires couvrants, entre autres, la gestion de la PI et des résultats de la recherche.

9. CONTACT

Pour toutes informations supplémentaires, veuillez communiquer avec :

M. Jean-François St-Cyr
Directeur des programmes

Courriel : jfstcyr@critm.ca

Cellulaire : 418 446-7187

M. Olivier Arnaud Sadoung Noubossié
Chargé de programmes

Courriel : oa.sadoung@critm.ca

CRITM

2900, ch. Quatre-Bourgeois, local 207

Québec (Québec) G1V 1Y4

Site Internet : www.critm.ca

Lien vers le [formulaire de soumission de la lettre d'intention](#).

Lien vers le [guide du demandeur INNOV-R PME](#)

Pour connaître les autres programmes du CRITM [cliquez ici](#).

Ce document a été mis à jour le 22 décembre 2023.